

GLOSSAIRE

Aléa :

Événement menaçant ou probabilité d'occurrence dans une région et au cours d'une période donnée d'un phénomène pouvant engendrer des dommages.

Catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

DDRM :

Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) est un document où le préfet (conformément à l'article R125-11 du Code de l'Environnement) consigne toutes les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs au niveau de son département, ainsi que sur les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. En précisant les notions d'aléas et de risques majeurs, le DDRM doit recenser toutes les communes à risques du département, dans lesquelles une information préventive des populations doit être réalisée. Il est consultable en mairie et sur internet.

Echelle de magnitude de Richter :

La magnitude représente l'énergie libérée par une source sismique sous forme d'onde pendant un séisme, elle est estimée à partir de l'enregistrement du mouvement du sol pendant un séisme par des sismomètres. C'est une valeur caractéristique de la "puissance" d'un séisme. L'"échelle de Richter" mesure la magnitude des séismes. Elle n'a, par définition, aucune limite théorique (ni inférieure ni supérieure). Se fondant sur des critères physiques (taille maximale d'une secousse tellurique et énergie rayonnée correspondante), on estime néanmoins qu'une valeur limite doit exister : la magnitude des plus violents séismes connus à ce jour ne dépasse pas 9,5. A partir d'une magnitude 5,5 un séisme dont le foyer est peu profond peut causer des dégâts notables aux constructions.

[source : Site Internet du Plan Séisme, décembre 2010]

Epicentre :

Point de la surface du globe situé à la verticale du foyer d'un séisme. Lorsque le séisme a lieu en milieu urbanisé, l'épicentre est, en général, au centre de la zone où les dégâts sont les plus importants (aire de plus forte intensité macrosismique).

Essaim de séismes : activité sismique correspondant à la survenue de nombreux séismes au sein d'une zone géographique délimitée, et sur une longue période de temps (plusieurs semaines à mois).

Faille : Fractures avec déplacement relatif des compartiments, d'extension variable (quelques mètres à quelques kilomètres), engendrées par la rupture des roches sous contraintes tectoniques.

Foyer :

Point origine de la rupture au sein de l'écorce terrestre engendrant le séisme. Les foyers peuvent être à plus ou moins grande profondeur sous la surface du sol. La majorité des foyers sismiques en France métropolitaine sont situés entre 5 et 15 km de profondeur. Ils peuvent être plus profonds

dans les zones où une plaque plonge sous une autre, comme aux Antilles (jusqu'à 200 km sous la surface), au Japon et en Amérique du Sud (jusqu'à 700 km sous la surface).

[source : LAMBERT Jérôme (sous la dir.) (1997) - Les tremblements de terre en France, hier, aujourd'hui, demain... - Ed. BRGM, 196 p.]

Fumerolles :

Panaches de vapeur et de gaz d'échappant du sol. Les fumerolles sont souvent associées à des dépôts de minéraux (exemple : soufre).

Glissement de terrain :

Le glissement est un déplacement généralement lent (quelques millimètres par an à quelques mètres par jour) sur une pente, le long d'une surface de rupture (surface de cisaillement) identifiable, d'une masse de terrain cohérente, de volume et d'épaisseur variables. Cette surface est généralement courbe (glissement circulaire), mais elle peut aussi se développer à la faveur d'une discontinuité préexistante telle qu'un joint de stratification (glissement plan). Les profondeurs des surfaces de glissement sont très variables : de quelques mètres à plusieurs dizaines de mètres, voire la centaine de mètres pour certains glissements de versant. Des indices caractéristiques peuvent être observés dans les glissements de terrain actifs: niche d'arrachement, fissures, bourrelets, arbres basculés, zone de rétention d'eau, etc.

[source : Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, Ministère de l'Équipement, des Transport et du Logement (1999) - Plan de Prévention des Risques naturels (PPR) - risque de mouvements de terrain. Guide méthodologique, La Documentation Française, 71 p.]

Information des acquéreurs et des locataires (IAL) :

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a créé dans son article 77, codifié à l'article L.125-5 du Code de l'environnement, une obligation d'information de l'acheteur ou du locataire de tout bien immobilier (bâti et non-bâti) situé en zone de sismicité ou/et dans un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé. À cet effet sont établis directement par le vendeur ou le bailleur :

- un état des risques naturels et technologiques pris en compte par ces servitudes, à partir des informations mises à disposition par le préfet de département;
- une déclaration sur les sinistres ayant fait l'objet d'une indemnisation consécutive à une catastrophe reconnue comme telle.

Intensité d'un séisme :

Caractérisation de la force destructrice d'un séisme par une cotation (de I à XII) des effets d'une secousse sismique en un site donné sur la population, les bâtiments et l'environnement.

Isoséiste :

Courbe reliant les lieux ayant subi la même intensité sismique.

Magma :

Liquide qui se forme par fusion partielle du manteau terrestre (ou, plus rarement, de la croûte superficielle). Ce liquide, plus ou moins riche en gaz dissous, peut atteindre une température de 1300 °C en profondeur.

Magnitude d'un séisme :

Paramètre global caractérisant l'énergie générée par un séisme, suivant les principes initialement proposés par C. Richter (1935), d'où le nom de Richter couramment donné à cette mesure.

Mouvements de terrain :

Manifestations du déplacement gravitaire de masses de terrain déstabilisées sous l'effet de sollicitations naturelles (fonte des neiges, pluviométrie anormalement forte, séismes, etc.) ou anthropiques (terrassement, vibration, déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères, etc.)

Ils recouvrent des formes très diverses qui résultent de la multiplicité des mécanismes initiateurs (érosion, dissolution, déformation et rupture sous charge statique ou dynamique), eux-mêmes liés à la complexité des comportements géotechniques des matériaux sollicités et des conditions de gisement (structure géologique, géométrie des réseaux de fractures, caractéristiques des nappes aquifères, etc.). Selon la vitesse de déplacement, deux ensembles peuvent être distingués :

- les mouvements lents, pour lesquels la déformation est progressive et peut être accompagnée de rupture mais en principe d'aucune accélération brutale : affaissements, tassements, fluage, glissement, retrait/gonflement de certains matériaux argileux,

- les mouvements rapides qui peuvent être scindés en deux groupes, selon le mode de propagation des matériaux, en masse, ou à l'état remanié. Le premier groupe comprend : les effondrements, les chutes de pierres ou de blocs, les éboulements ou écroulements, certains glissements rocheux. Le second groupe comprend : les laves torrentielles et les coulées boueuses.

[source : Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, Ministère de l'Équipement, des Transport et du Logement (1999) - Plan de Prévention des Risques naturels (PPR) - risque de mouvements de terrain. Guide méthodologique, La Documentation Française, 71 p.]

ORSEC (ORganisation de la Réponse de SÉcurité Civile) :

La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et ses décrets d'application (n° 2005-1156 Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.), n° 2005-1157 plan ORSEC et n°2005-1158 Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.) du 13 septembre 2005) réforment en profondeur la doctrine de planification des secours.

La refondation des plans de secours s'appuie sur une troisième génération de plan ORSEC. Bien que le terme « ORSEC » soit conservé, le contenu et les objectifs évoluent fortement, ce qui peut s'illustrer au travers de la signification du terme lui même. Il ne signifie plus simplement « ORganisation des SECours » mais de manière plus large « Organisation de la Réponse de Sécurité Civile ». Le plan est conçu pour mobiliser et coordonner, sous l'autorité unique du préfet, les acteurs de la sécurité civile au delà du niveau de réponse courant ou quotidien des services. Le but est de développer la préparation de tous les acteurs, publics ou privés, pouvant intervenir dans le champ de la protection des populations. Il s'agit de développer la notion de culture de sécurité civile. Chaque acteur doit s'approprier les missions relevant de sa compétence et les retranscrire dans son organisation interne au travers d'une planification déclinée.

[source : Guide Orsec départemental, méthode générale, Tome G1, DIRECTION DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ CIVILES.]

Période de retour :

Intervalle de temps moyen qui sépare deux retours d'un même phénomène.

[source : Glossaire de l'IFREMER]

Plan communal de sauvegarde :

Le plan communal de sauvegarde (PCS) a été institué par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, dans son article 13.

Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le PCS doit être compatible avec le plan Orsec. Son élaboration est obligatoire pour les communes soumises à un PPR approuvé ou dans le champ d'application d'un PPI.

Plaques tectoniques :

Fragments de la croûte terrestre qui se déplacent les uns par rapport aux autres.

Réplique :

Secousse sismique plus faible succédant au choc principal, à proximité de son foyer. Les répliques décroissent généralement en nombre et en magnitude avec le temps.

Risque :

Probabilité qu'un effet spécifique se produise dans une période donnée ou dans des circonstances déterminées. En conséquence, un risque se caractérise selon deux composantes :

- la probabilité d'occurrence d'un événement donné,
- la gravité des effets ou conséquences de l'événement supposé pouvoir se produire.

[source : Directive "Seveso 2"]

Risque naturel :

C'est un événement dommageable, doté d'une certaine probabilité, conséquence d'un aléa survenant dans un milieu vulnérable.

Secousse tellurique / Séisme / Tremblement de terre :

Ce sont des vibrations de l'écorce terrestre provoquées par des ondes sismiques qui rayonnent à partir d'une source d'énergie élastique créée par la rupture brutale des roches de la lithosphère (partie la plus externe de la terre).

[source : Site Internet du Plan Séisme, programme national de prévention du risque sismique, 2012]

Sécurité civile :

La sécurité civile a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de

moyens appropriés relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées.

[source : Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 1)]

Sismicité :

Distribution géographique des séismes en fonction du temps.

[source : LAMBERT Jérôme (sous la dir.) (1997) - Les tremblements de terre en France, hier, aujourd'hui, demain... - Ed. BRGM, 196 p.]

Sismogramme :

Un sismogramme (ou séismogramme) est une représentation graphique de l'enregistrement d'une onde sismique, c'est-à-dire d'un séisme, généralement réalisé au moyen d'un sismographe.

Sismographe :

instrument qui détecte les ondes sismiques provoquées sur terre par les séismes ou les explosions. Un sismomètre est un appareil qui ne fait que détecter les ondes alors qu'un sismographe les détecte et les enregistre. L'utilisation de ces termes est cependant variable et on les emploie parfois indifféremment.

[source : Encarta MSN]

Sismologie :

Science qui étudie les tremblements de terre naturels ou artificiels, et d'une manière générale la propagation des ondes sismiques à travers la Terre.

Tsunami :

Onde océanique solitaire, immense vague (en extension et puissance mais pas en hauteur) ayant pour origine un tremblement de terre, une éruption volcanique sous-marine, la chute dans la mer de grands pans de falaises ou de glaciers, un glissement de terrain sous-marin et provoquant de graves dégâts quand elle déferle sur une côte urbanisée n'ayant pas pris au préalable des mesures adéquates de prévention.

Vulnérabilité :

La vulnérabilité exprime le lien entre l'aléa, la nature et l'importance des enjeux exposés, les ressources disponibles pour y faire face et les impacts qui en découlent. Elle est souvent traduite comme la mesure des conséquences dommageables du phénomène sur les enjeux. On considère aussi que la vulnérabilité traduit la fragilité d'un système socio-économique dans son ensemble face au risque. Son analyse a alors pour objectif de mesurer la propension de ce système à subir des dommages en cas de survenance d'un événement (ou mesurer sa faculté à résister aux impacts).

SOURCES :

<https://www.georisques.gouv.fr/glossaire/culture-du-risque>

http://www.irma-grenoble.com/05documentation/06glossaire_index.php